

Le 29 juin 2015, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-huit communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2015 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

2015.06.01 : Démissions de Mme Agnès Benelli-Soares et de M. Daniel Guerson.
Installations de Mme Amélie Golka et de M. Sébastien Durand au sein du Conseil communautaire.

- 1) **de prendre acte de l'installation de Mme Amélie Golka dans les fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc de la liste « Le Renouveau pour Bois d'Arcy », en remplacement de Mme Agnès Benelli-Soares, démissionnaire ;**
- 2) **conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant du Conseil au sein de la commission permanente du développement économique ;**
les résultats du vote étant les suivants :
 - abstentions : 0
 - suffrages exprimés : 58**de désigner Mme Amélie Golka au sein de la commission permanente du développement économique ;**
- 3) **conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant suppléant du Conseil au sein du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy ;**
les résultats du vote étant les suivants :
 - abstentions : 0
 - suffrages exprimés : 58**de désigner Mme Amélie Golka au sein du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy ;**
- 4) **de prendre acte de l'installation de M. Sébastien Durand dans les fonctions de conseiller communautaire de**

Versailles Grand Parc de la liste «Saint-Cyr-l'École, Avancions ensemble », en remplacement de M. Daniel Guerson, démissionnaire ;

- 5) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission de l'aménagement ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente de l'aménagement ;

- 6) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission des déplacements ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente des déplacements ;

- 7) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission vidéoprotection ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente de la vidéoprotection ;

- 8) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant titulaire du Conseil au sein du conseil d'administration du lycée Jean Perrin de Saint-Cyr-l'École ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein du conseil d'administration du lycée Jean Perrin de Saint-Cyr-l'École.

2015.06.02 : Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016, suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par le Préfet de la région d'Ile-de-France.

Avis de Versailles Grand Parc sur l'arrêté inter-préfectoral.

d'émettre un avis favorable sur l'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy.

**2015.06.03 : Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice 2014.**

- 1) *d'approuver le compte de gestion 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc réalisé par le Trésorier payeur général ;*
- 2) *de déclarer que le compte de gestion 2014 visé par le comptable est conforme au compte administratif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le compte de gestion 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**2015.06.04 : Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice 2014.**

- 1) *d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion 2014 du Trésorier payeur général ;*
- 2) *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2014 tels que résumés dans le tableau ci-après :*

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2014	126 707 106,82 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014	116 957 435,18 €
Solde de l'exercice 2014	+ 9 749 671,64 €
Résultat reporté de l'exercice 2013 (002)	+ 8 695 809,49 €
Excédent de fonctionnement	18 445 481,13 €
Recettes d'investissement 2014	23 157 826,16 €
Dépenses d'investissement 2014	20 865 775,13 €
Solde de l'exercice 2014	+ 2 292 051,03 €
Résultat reporté année 2013	+ 2 873 385,79 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2014	1 493 436,19 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2014	14 123 776,98 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 7 464 903,97 €

- 3) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes seront reprises dans le budget supplémentaire 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**2015.06.05 : Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice 2014.**

de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2014, soit 18 445 481,13 € comme suit :

- 7 464 903,97 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 : « réserves »,
- 10 980 577,16 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 : « résultat reporté au budget supplémentaire ».

2015.06.06 : Budget supplémentaire : décision modificative n°1 du budget principal de Versailles Grand Parc. Exercice 2015.

- 1) *d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2015 tel que présenté dans la maquette règlementaire ;*
- 2) *de préciser que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 3) *exonère, à titre exceptionnel, les entreprises de la pépinière du loyer des bureaux, de l'abonnement au téléphone et à internet, dû pour le mois d'avril 2015, en raison de la panne internet survenue au mois de mars 2015.*

2015.06.07 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération à ses communes membres.

Attributions de compensation définitives aux communes entrées à Versailles Grand Parc au 1er janvier 2013 : Châteaufort et au 1er janvier 2014 : Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay.

Modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'Ecole suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus.

- 1) *de voter les montants des attributions de compensation définitives versées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc aux communes entrées : au 1er janvier 2013 pour Châteaufort et au 1er janvier 2014 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, conformément au rapport de la CLETC du 30 mars 2015 :*

	Attribution de compensation définitive
Bougival	2 298 316 €
Châteaufort	379 914 €
La Celle-Saint-Cloud	5 135 100 €
Le Chesnay	10 889 509 €

- 2) *de régulariser sur l'exercice 2015 les attributions de compensation versées sur 2014 :*

Attributions de compensation	Régularisation 2014
Bougival	20 616 €
La Celle Saint-Cloud	102 600 €
Le Chesnay	408 509 €

- 3) *d'étaler sur les exercices 2016 et 2017 le recouvrement de l'attribution de compensation de Châteaufort excessivement versée depuis 2013 :*

	Total trop versé 2013-2014	A titrer sur 2016	A titrer sur 2017
Châteaufort	78 172 €	39 086 €	39 086 €

4) de rectifier les attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole et Viroflay suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus conformément au rapport de la CLETC du 30 mars 2015 :

	AC au 1^{er} janvier 2015 (fixée le 25/06/13)	Détransfert des interventions musicales en milieu scolaire et danse/théâtre	AC rectifiée pour les années 2015 et suivantes
Buc	5 220 646 €	18 226 €	5 238 872 €
Jouy en Josas	1 799 539 €	14 236 €	1 813 775 €
St-Cyr l'Ecole	1 499 903 €	151 518 €	1 651 421 €
Viroflay	2 458 886 €	28 509 €	2 487 395 €

5) de décider de régulariser sur l'exercice 2015 les attributions de compensation versées du 1er septembre au 31 décembre 2014 :

Attributions de compensation	Régularisation septembre à décembre 2014
Buc	6 075 €
Jouy en Josas	4 745 €
Saint Cyr l'Ecole	50 506 €
Viroflay	9 503 €

2015.06.08 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour le soutien des communes face à la péréquation nationale. Exercice 2015.

- 1) de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2015 pour le soutien des communes face à la péréquation nationale ;
- 2) d'arrêter le montant de la DSC de soutien face à la péréquation nationale à 1 800 000 € en 2015 ;
- 3) de répartir ce montant de DSC en fonction :
 - de la population (30 %),
 - du potentiel financier par habitant (20 %),
 - de la contribution au FPIC définie dans la répartition de droit commun (50 %) ;
- 4) de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015 :

	DSC 2015 de « soutien face à la péréquation nationale » par commune
Bailly	19 074 €
Bièvres	13 870 €
Bois d'Arcy	105 873 €
Bougival	66 426 €
Buc	17 101 €

Châteaufort	8 442 €
Fontenay-le-Fleury	96 228 €
Jouy-en-Josas	64 265 €
La Celle St-Cloud	165 341 €
Le Chesnay	231 271 €
Les Loges-en-Josas	5 426 €
Noisy-le-Roi	59 638 €
Rennemoulin	879 €
Rocquencourt	11 017 €
Saint Cyr-l'Ecole	130 231 €
Toussus-le-Noble	3 929 €
Versailles	680 254 €
Viroflay	120 735 €
TOTAL DES 18	1 800 000 €

2015.06.09 : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, Caisse d'entraide et agence départementale d'information sur le logement des Yvelines. Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

1) d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	96 354 €	
Ecole de musique de Bièvres	78 126 €	
Association jeunesse Arcisienne	133 310 €	
Conservatoire de Bougival	99 033 €	33 593 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	270 262 €	
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	97 113 €	
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	41 820 €	
Caisse d'entraide	53 000 €	
ADIL 78	49 711 €	

- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant.*

2015.06.10 : Remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».
Conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'Ecole et Viroflay.

- 1) *d'approuver les termes des conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et des avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'Ecole et Viroflay ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant.*

2015.06.11 : Dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).
Mise en place du chéquier-loisirs.

- 1) *d'accepter le chèque-loisirs comme mode de paiement des usagers dans les conservatoires et écoles de musique ;*
- 2) *de s'affilier auprès de la Centrale de règlement des titres, structure chargée d'effectuer le remboursement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des chèques-loisirs présentés par les usagers pour le règlement de leurs prestations ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat d'affiliation à la Centrale de règlement des titres et tout document s'y rapportant.*

2015.06.12 : Délégations de compétences au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Actualisation.

de déléguer les compétences ci-dessous énoncées au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- *prendre tout acte pour l'attribution de fonds des concours concernant les pistes cyclables,*
- *attribuer les subventions pour surcharge foncière.*

Cette délibération complète les précédentes délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2014-06-07 et n°2014-12-32 du 16 juin 2014 et du 9 décembre 2014 portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président.

**2015.06.13 : Commission d'appel d'offres (CAO).
Renouvellement de l'élection des membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public et à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus les membres dont le nom suit :

TITULAIRES

- Jean-François PEUMERY
- Olivier DELAPORTE
- Jean-Marc LE RUDULIER
- Marc TOURELLE
- Philippe BRILLAULT

SUPPLEANTS

- Olivier LEBRUN
- Claude JAMATI
- Luc WATTELLE
- Philippe BENASSAYA
- Patrice PANNETIER

**2015.06.14 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles.
Régularisation de l'exercice 2014 et évolution des conventions annexes.**

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2014 relative aux coûts de la mutualisation des services, qui conduit à un montant global de 33 763,97 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 2) *d'approuver les dispositions des conventions annexes en matière d'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, ainsi que d'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Buc ;*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant financier 2015 aux conventions annexes thématiques et les nouvelles conventions et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

**2015.06.15 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Autorisation de recrutements d'agents non titulaires sur des postes existants et d'un agent saisonnier pour la période estivale 2015.**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de piano forte au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier du piano forte aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de chant choral au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier du chant choral aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de traverso au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier du traverso aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de trombone et de sacqueboute au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier du trombone et de la sacqueboute aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 5) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de trombone au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier du trombone aux élèves ;*
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 6) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de cor et de cor naturel au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier du cor et du cor naturel aux élèves ;*
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 7) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de danse classique au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier de la danse classique aux élèves ;*
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 8) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de musique de chambre au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier de la musique de chambre aux élèves ;*
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 9) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de 1 mois pour un adjoint administratif ;*

de fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de la filière administrative.

2015.06.16 : Partenariat portant sur les réseaux de bus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Contrat d'exploitation de type 2 du réseau de bus Traverciel.

Avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), le transporteur Transdev, la Celle-Saint-Cloud et la communauté d'agglomération Cœur de Seine, modifiant des itinéraires et ajoutant une nouvelle desserte.

Financement de la ligne 415.

Avenant n°2 à la convention de financement de la ligne 230-410-415 du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYBUS), entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) *d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France, le transporteur Transdev, la Celle-Saint-Cloud et la communauté d'agglomération Cœur de Seine dans le cadre du contrat d'exploitation de bus de type 2 du réseau Traverciel;*
- 2) *d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif au renforcement de l'offre sur la ligne 230-410-415 ;*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants aux conventions ainsi que tous les actes afférents.*

2015.06.17 : Projet de décret portant création de l'Etablissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Etablissement public Paris - Saclay (EPPS). Avis du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

d'émettre un avis favorable au projet de décret portant création de l'Etablissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Etablissement public Paris - Saclay (EPPS) sous les deux réserves suivantes :

I) de demander que le conseil d'administration prévu à l'article 5 du projet de décret transmis par le Préfet de la région Ile-de-France soit composé de vingt et un membres dotés chacun d'un suppléant, conformément aux dispositions de l'article R. 321-4 du Code de l'urbanisme, comme suit :

- *3 membres représentant l'Etat :*
 - *un membre désigné par le Ministre chargé du Logement,*
 - *un membre désigné conjointement par les Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,*
 - *un membre désigné par le Ministre chargé du Budget.*
- *12 membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :*
 - *(a) un représentant de la Métropole du Grand Paris désigné en son sein par le Conseil métropolitain ou, dans l'attente de la première réunion du Conseil métropolitain, un représentant désigné en son sein par le Conseil des élus de la mission de préfiguration de la Métropole,*
 - *un représentant de la région Ile-de-France désigné en son sein par le Conseil régional,*
 - *(b) un représentant du département de l'Essonne désigné en son sein par le Conseil départemental,*
 - *(c) un représentant du département des Yvelines désigné en son sein par le Conseil départemental,*
 - *(d) deux membres représentant les communes de l'Essonne désignés par l'Union des maires de l'Essonne (parmi les communes incluses dans la liste figurant à l'annexe A de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris),*
 - *(e) deux membres représentant les communes des Yvelines désignés par l'Union des maires des Yvelines (parmi les communes incluses dans la liste figurant à l'annexe A de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris),*
 - *(f) un représentant de la Communauté de communes du Plateau de Saclay désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
 - *(g) un représentant de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
 - *(h) un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
 - *(i) un représentant de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
- *2 personnalités qualifiées nommées par le Premier Ministre (dont une au sein de la Société du Grand Paris).*

- 2 personnalités qualifiées nommées par le Ministre chargé de la Recherche (dont une au sein de l'Université Paris-Saclay).
- 1 personnalité qualifiée nommée par le Ministre chargé de l'Economie (au sein du pôle de compétitivité Systematic ou Movéo).
- 1 personnalité qualifiée nommée par le Ministre du Logement, pour les catégories g, h, i, j.

Il est précisé que si des EPCI venaient à fusionner, le nouvel EPCI ainsi constitué conserverait la totalité des sièges initiaux.

II) de demander que le comité consultatif prévu à l'article 12 du projet de décret transmis par le Préfet de la région Ile-de-France soit composé de membres choisis parmi des personnalités reconnues pour leur implication dans les domaines relevant des missions de l'établissement, à savoir :

- 2 représentants d'associations intervenant dans le ressort de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, dont un représentant d'associations reconnues d'utilité publique, nommés sur proposition du Conseil économique, social et environnemental régional, et un représentant d'associations agréées dans le domaine de l'environnement, nommés sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement ;
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles proposés par le Ministre chargé de l'Agriculture,
- 3 membres nommés respectivement sur proposition de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Ile-de-France, la chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Ile-de-France et la chambre interdépartementale d'agriculture,
- 2 représentants de l'Université Paris-Saclay désignés par son Conseil d'administration,
- 2 représentants des entreprises des Yvelines désignés par le Conseil d'administration du pôle de compétitivité de Movéo,
- 3 représentants des entreprises de l'Essonne désignés par le Conseil d'administration du pôle de compétitivité de Systematic.

2015.06.18 : Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy Villacoublay.

Approbation du CDT après enquête publique.

Avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS), relative à l'élaboration du CDT et à son évaluation environnementale.

1) d'approuver le Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay sous réserve de l'adoption d'un avenant précisant le potentiel exact de logements et d'activités du plateau de Satory dès que les études de maîtrise d'œuvre urbaine auront été réalisées en tenant compte des solutions effectives de desserte du plateau et du nécessaire maintien de la qualité environnementale et paysagère du site. Sous réserve également

de l'accord du ministère de la défense pour les projets concernant Satory Est.

- 2) d'autoriser sous cette condition le Président, ou son représentant, à signer le contrat de développement territorial de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay et tous les documents afférents ;
- 3) d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à l'élaboration du Contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention et les actes afférents.

2015.06.19 : Cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory. Actualisation des modalités de création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT).

- 1) de rapporter en conséquence les précédentes délibérations n°2013-12-35 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 et n°2014-06-12 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relatives à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster mobilités innovantes à Versailles Satory auxquelles la présente délibération se substitue ;
- 2) d'approuver les projets des statuts et du pacte d'actionnaire de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory annexés à la présente délibération ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme représentant de Versailles Grand Parc auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et tout autre acte afférent.
- 4) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, quatre administrateurs, représentants de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre et notamment à porter la candidature de Versailles Grand Parc à la présidence ou à la vice-présidence du Conseil d'administration :
 - François de MAZIERES,
 - Pascale RENAUD,
 - Olivier LEBRUN,
 - Laurent DELAPORTE.
- 5) de souscrire une prise de participation au capital de ladite société de 1 695 010 €, libéré à hauteur de la moitié immédiatement, soit 847 505 €, consignés à la Caisse des dépôts et consignation en attendant la création de la SEM PAT.

2015.06.20 : Animation de la filière des métiers d'art. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines.

- 1) d'approuver le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines pour l'animation de la filière des métiers d'art ;

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document afférent.

2015.06.21 : Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2013-2015.

Extension du schéma aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

- 1) de modifier le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2013-2015 de Versailles Grand Parc afin d'y intégrer les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

2015.06.22 : Bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.

Approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de Maîtrise d'œuvre.

- 1) de valider le programme des travaux et le coût d'objectif de l'opération de réhabilitation du bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, situé au 24 Rue de la Chancellerie;
- 2) conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres du jury de la procédure négociée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, par vote au scrutin public et à la proportionnelle au plus fort reste ;
- 3) de désigner, comme membres du jury de la consultation de maîtrise d'œuvre :

TITULAIRES

- Jacques BELLIER
- Marc TOURELLE
- Emmanuelle de CREPY
- Jane-Marie HERMANN
- Annick PERILLON

SUPPLEANTS

- Anne PELLETIER-LE BARBIER
- Olivier LEBRUN
- Erik LINQUIER
- Juliette ESPINOS
- Florence NAPOLY

- 4) de rembourser les frais de déplacement au réel des membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle demandée aux candidats, désignés ultérieurement par le Président et appelés à siéger au sein du Jury ;
- 5) que M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - M. le Préfet des Yvelines,

- *M. le Comptable de la Trésorerie municipale de Versailles.*

2015.06.23 : Mise en œuvre d'un master « musicologie - musique, interprétation et patrimoine » au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Convention de partenariat entre les intercommunalités de Versailles Grand Parc et du Plateau de Saclay et la Communauté d'universités et d'établissements Paris Saclay.

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'universités et d'établissements Paris-Saclay et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse) définissant les modalités de mise en œuvre et de délivrance du master « musicologie - musique, interprétation et patrimoine », pour une durée de 5 ans ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

2015.06.24 : Projet pédagogique et artistique. Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV).

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat artistique et pédagogique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV) pour l'année scolaire 2015-2016 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.*

2015.06.25 : Reprise des activités d'enseignement musical de l'association Amicale laïque de Saint-Cyr-l'École par sa commune. Révision de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) *de retirer l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'École de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc en matière d'équipements culturels et sportifs, suite à la demande de la ville de Saint-Cyr-L'École ;*
- 2) *de mettre fin à la convention de remboursement de charges entre la CAVGP et la ville de Saint-Cyr-l'École le 31 août 2015 ;*
- 3) *d'examiner les conséquences de ce retrait lors de la prochaine Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).*

2015.06.26 : **Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Présentation à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

de prendre acte du rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

2015.05.27 : **Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Modification des statuts suite à l'adhésion de la ville de Villepreux. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à la demande d'adhésion de la commune de Villepreux.

Le Président,

François de Mazières
Député-Maire de Versailles